

CALCUL DE LA SUPERFICIE PLANTÉE EN VIGNE AU CVI

GUIDE PRATIQUE

2025

Comprendre les règles de calcul de la superficie plantée en vigne éligible à la production, selon la circulaire DA 25-027 du 04/07/2025 en vigueur.



crédit : Studio Fabrice Ferrer

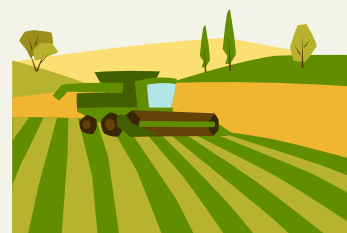
ELEMENTS À PRENDRE EN COMPTE

1. Tournières et bandes latérales

Éléments	Rôle	A inclure ?
Tournière	Manœuvre des engins agricoles	☒ Oui Si elles sont sur une parcelle cadastrée et dédiée à la vigne
Bandes latérales	Protection du voisinage contre la diffusion des produits phytosanitaires	☒ Oui Si elles créent une zone tampon sans pied de vigne

Critères d'évaluation

- Typologie du terrain (ex : pente)
- Type de mécanisation (rayon de braquage)
- Présence d'une zone tampon
- Présence au sein d'un ilot cultural



✗ Ne pas comptabiliser

Tournière sur terrain non cadastré

Tournière sur parcelle affectée à une autre culture

C'est quoi la Surface CVI ?

- La surface CVI (Casier Viticole Informatisé), n'est pas uniquement "là où poussent les ceps".
- C'est la **surface occupée** par les plants de vigne ET la **surface nécessaire** à la bonne exploitation de la parcelle viticole.

Cas pratique

Deux parcelles contiguës, une avec vigne, l'autre sans mais utilisée comme tournière.

✓ **La seconde parcelle est comptabilisée si elle sert de tournière** permettant ainsi la bonne exploitation de la parcelle de vigne. Elles sont exploitées par le même vigneron et font partie du même îlot cultural.

2. Fossés et talus

Éléments	Description	A inclure ?
Fossés	Tranchées pour drainer l'eau	✓ Oui
Talus	Pentes naturelles ou artificielles	✓ Oui

Pourquoi ?

- Limitation de l'érosion
- Récupération des eaux
- Doit refléter la réalité observable sur le terrain

3. Autres éléments

Éléments	A inclure ?	Condition
Arbres, haies	✓ Oui	Dans les limites de la circulaire agroforesterie
Murets, bosquets	✗ A priori non	Sauf s'ils sont utiles à la bonne exploitation de la vigne, à l'environnement ou au paysage visé dans le cahier des charges

COMMENT CALCULER LA SURFACE ET QUE FAIRE EN CAS DE CONTRÔLE

Comment est évaluée la surface CVI ?

Pas de calcul automatique, pas de % fixe ! La surface est estimée selon :

- Le relief du terrain (pente, configuration)
- Les engins utilisés (type, rayon de braquage)

Une appréciation de terrain, faite par vous ou les douanes lors des contrôles

- Pas de limite maximale fixée par la circulaire.
- Le cumul des éléments doit rester cohérent avec le cahier des charges.
- Le douanier apprécie la conformité au cas par cas, en se basant sur les règles fixées ci-dessus.

Contrôle des douanes : que se passe-t-il ?

Si un agent des douanes vient vérifier votre déclaration :

- Vous devez l'accompagner sur le terrain
- Vous expliquez ce que vous avez déclaré comme surface (tournières, fossés, etc.)
- Il valide ou ajuste votre surface CVI



Besoin d'aide ?

Contactez votre ODG pour être sûr de bien faire.



EN SYNTHÈSE

✓ Ce qui **PEUT** être inclus dans la surface CVI

Éléments	Explication rapide
Pieds de vigne	Y compris les non productifs
Tournières	Zones pour faire demi-tour avec les engins agricoles
Bandes latérales	Zones tampon sans vignes (ex : pour produits phytosanitaires)
Fossés	Drainent l'eau dans la parcelle
Talus	Naturels ou aménagés, protègent contre l'érosion
Haies, arbres	S'ils ont un rôle dans l'environnement ou l'exploitation
Parcelle voisine	Si elle est exploitée par le même vigneron et sert de tournière

✗ Ce qui **NE DOIT PAS** être intégré

Éléments	Pourquoi ?
Terrain non cadastré	Pas reconnu officiellement
Parcelle autre culture	Même si un demi-tour est réalisé dessus
Bosquet/muret sans utilité	Aucun rôle pour la vigne ni pour l'environnement ou le paysage

INSCRIPTION A POSTERIORI DANS LE CVI

Deux situations particulières permettent d'inscrire a posteriori certaines superficies dans le CVI d'un viticulteur

1. Autocensure : entre 2016 et la parution de la circulaire, l'exploitant a pu s'auto-limiter en ne déclarant pas des éléments aujourd'hui admis (tournières, fossés, bandes latérales, etc.).

→ Ces surfaces peuvent désormais être intégrées.

2. Éléments retirés lors d'un contrôle : des surfaces ont pu être exclues du CVI lors d'un contrôle des douanes réalisé entre 2016 et la parution de la circulaire.

→ Elles peuvent être réintégrées, sans qu'un nouveau contrôle soit requis.

Comment faire ?

Dans les deux cas, **l'inscription a posteriori se fait uniquement à la demande du viticulteur**, par le biais d'une déclaration de plantation saisie par le service des douanes compétent.

Attention, cette démarche suppose de mobiliser une autorisation de plantation disponible.

**Président**

Jérôme BAUER

Directeur

Raphaël Fattier

Les membres de l'équipe

Fanny Ducrocq, Pierre-Baptiste Fontaine,
Charotte Barotin, Nadine Mares

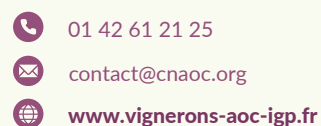
Confédération des producteurs
de vins et eaux-de-vie de vin
à Appellations d'Origine Contrôlées

12, rue Sainte-Anne
75001 | PARIS

+33 (0)1 42 61 21 25
contact@cnaoc.org



Suivez nous sur les réseaux



01 42 61 21 25

contact@cnaoc.org

www.vignerons-aoc-igp.fr